

Mesures applicables quant aux rassemblements & CovidCheck 2G, 2G+ & 3G

CovidCheck 3G

Entrée uniquement autorisée à toute personne âgée de plus de 12 ans et 2 mois, qui peut présenter un certificat de vaccination prouvant un schéma vaccinal complet, un certificat de rétablissement ou un certificat de test (test PCR ou test antigénique rapide certifié) en cours de validité. Les enfants de moins de 12 ans et 2 mois sont exemptés de cette obligation.

CovidCheck 2G et 2G+

Entrée uniquement autorisée à toute personne âgée de plus de 12 ans et 2 mois, qui peut présenter un certificat de vaccination ou de rétablissement, ainsi que les personnes disposant d'un certificat de contre-indication à la vaccination. En cas de **2G+**, la présentation d'un certificat de test (test PCR ou test antigénique rapide certifié) en cours de validité ou la réalisation d'un test rapide sur place est obligatoire pour les personnes dont la durée de validité du certificat de vaccination est supérieure à 180 jours (6 mois). Les enfants de moins de 12 ans et 2 mois sont exemptés de cette obligation.

Certificat : contre-indication à la vaccination

Le médecin doit transmettre au Directeur de la Santé une attestation médicale de contre-indication à la vaccination. Si celui-ci valide cette attestation sur avis du contrôle médical, le certificat est établi.

En régime **CovidCheck**, l'accès de la personne concernée est toujours soumise à la double condition de présenter ce certificat ainsi qu'un certificat de test PCR ou test antigénique rapide certifié en cours de validité ou réalisation d'un test autodiagnostique négatif sur place.

Rassemblements



Rassemblement	Restrictions sanitaires
≤10 personnes	<ul style="list-style-type: none"> Aucune restriction légale Gestes barrières recommandées
11-20 personnes	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire Distance interpersonnelle minimale de 2 mètres <p>Exceptions légales</p> <ul style="list-style-type: none"> Enfants de moins de 6 ans Personnes du même ménage ou qui cohabitent Personnes handicapées ou malades (à certifier par un médecin) Acteurs culturels et orateurs, acteurs de théâtre et de film, musiciens et danseurs (uniquement dans l'exercice de leur profession)
21-200 personnes	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire et attribution de places assises avec distance min. de 2 mètres <p>Exceptions légales</p> <ul style="list-style-type: none"> Manifestations, cérémonies funéraires ou religieuses à l'extérieur, marchés à l'extérieur, transports publics (le port du masque est obligatoire à tout moment)
>200 personnes	<p>= Interdit</p> <p>Exceptions légales</p> <ul style="list-style-type: none"> Manifestations, marchés à l'extérieur, transports publics (dans les 3 cas le port du masque est obligatoire) Evènements, qui font l'objet d'un protocole sanitaire accepté préalablement par la Direction de la Santé (le protocole définit les mesures sanitaires à respecter par les salariés et les visiteurs)

Si CovidCheck demandé



2G+

Diverses activités

Type d'activité	Restrictions sanitaires
Transports publics	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Exception spécifique pour le chauffeur sous condition de distance interpersonnelle de 2 mètres ou de présence d'un panneau de séparation
Activités ouvertes à un public	Le public circule et l'activité se déroule en lieu fermé sans CovidCheck = port du masque obligatoire
Activités sportives et de culture physique	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restrictions pour ≤ 10 personnes • 2G+ obligatoire pour > 10 personnes • Si 2G+ : 3G pour le personnel <p>Sans CovidCheck Interdiction d'une activité occasionnelle et accessoire de restauration et de débit de boissons</p> <p>Si  3G pour les jeunes entre 12 ans et 2 mois et moins de 19 ans pratiquant une activité au sein d'une fédération, d'une association ou d'un club agréé</p>
Activités culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restrictions applicables pour ≤ 10 personnes • 2G+ obligatoire pour > 10 personnes • Si 2G+ : 3G pour le personnel <p>Sans CovidCheck Interdiction d'une activité occasionnelle et accessoire de restauration et de débit de boissons</p> <p>Si  3G pour les jeunes entre 12 ans et 2 mois et moins de 19 ans pratiquant une activité au sein d'une fédération, d'une association ou d'un club agréé</p>
Activités scolaires, péri- et parascolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restrictions à l'extérieur <p>Activités scolaires à l'intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire, à l'exception des cours individuels <p>Activités péri- et parascolaires à l'intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire, à l'exception des cours individuels • 3G obligatoire pour les jeunes âgés entre 12 ans et 2 mois et moins de 19 ans • 2G obligatoire pour les jeunes âgés de plus de 19 ans
Restauration, cantines d'entreprise et hôtels	<ul style="list-style-type: none"> • 2G+ obligatoire pour les clients à l'intérieur et sur les terrasses (avec présentation d'une pièce d'identité) • 3G obligatoire pour le personnel • Fermeture du secteur HORECA au plus tard à 23h00 <p>Exceptions légales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cantines scolaires • Restaurants sociaux sans but lucratif pour les personnes indigentes • Services de vente à emporter, de vente au volant et de livraison à domicile
Hôpitaux et structures du secteur des soins	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de test pour le personnel non-vacciné et non-guéri (test PCR ou autotest rapide sur place) • Visiteurs externes âgés de plus de 12 ans et 2 mois : 3G obligatoire avec test autodiagnostic sur place • Consultations, soins, traitements ou examens médicaux de personnes âgées de plus de 12 ans et 2 mois : présentation d'un certificat 3G sinon test autodiagnostic sur place • Port du masque obligatoire dans les locaux à usage collectif et pour tous les patients non-hospitalisés et accompagnateurs ou prestataires externes • 2G+ obligatoire pour les salles de restauration ; 3G pour les services de vente à emporter. Les résidents et usagers des structures en sont exemptés <p>Exceptions légales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement aux urgences • Hospitalisation de personnes infectées avec besoins de soins
Travail	A partir du 15 janvier 2022 3G obligatoire (l'employeur reste libre de décider si les clients sont soumis au 3G ou doivent observer les gestes barrières). Le CovidCheck ne s'applique pas lorsque le salarié est en télétravail.